

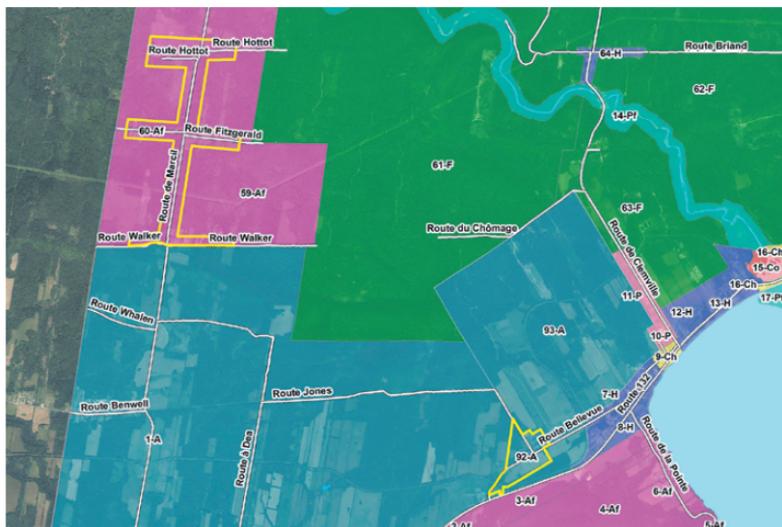
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 en date du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite.
- 2 - À la suite de cette consultation écrite qui s'est tenue du 17 juin au 3 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 juillet 2020, le second projet de règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.
- 3 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les *élections et les référendums dans les municipalités*.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser les « entrepôts privés » pour la zone 60-Af peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser l'usage « I1-Industrie à faible impact » pour la zone 92-A peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci.
- 4 - Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue par la poste ou en personne : 494, route 132, Port-Daniel (Québec) G0C 2N0 ou par courriel à l'adresse : dg@munpdg.ca au plus tard le 21 août 2020.
- 5 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, situé au 494, route 132, à Port-Daniel ou par courriel à l'adresse : dg@munpdg.ca
- 6 - Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 494, route 132 à Port-Daniel, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://munpdg.ca/>

Zones 60-Af et 92-A



Donné à Port-Daniel—Gascons, ce 12^e jour du mois d'août 2020
(12-08-2020)

Marlyne Cyr
Directrice générale